nateurs qui ont élu M. Dupuy de Lôme, sont des *imbéciles*, cela n'émeut pas M. Jules Simon; peut-être en est-il bien aise; tout au moins il ne proteste pas.

C'est que M. Jules Simon est un philosophe et un socialiste; il n'a jamais été un homme politique, et ce qu'on peut appeler un homme d'Etat. On dit, et nous n'en sommes pas surpris, que les derniers incidents parlementaires l'ont fort affecté, que ses nerfs en sont irrités. C'est en vain que le *Siècle* essaie de jeter quelque baume sur les blessures de son amour-propre, et dit ce matin:

« Nos lettres de province et les journaux des départements constatent » l'excellente impression produite par » les derniers incidents parlementaires. On a été frappé de deux choses : de la platitude de l'orateur de » la faction bonapartiste et de l'énergie du gouvernement. »

M. Jules Simon, qui a été directeur du *Siècle*, sait ce que valent ses affirmations, et il doit sourire amèrement quand il voit célébrer la platitude de M. Paul de Cassagnac et l'énergie de M. Jules Simon. Il y a des mots et des noms qui ne peuvent s'accoupler. D'ailleurs, M. J. Simon doit bien savoir par ceux de ses amis qu'il a placés au ministère de l'intérieur, et qui sont chargés de lire les journaux des départements pour en faire un rapport quotidien, que les déclarations du *Siècle* sont durement démenties par la réalité.

Le *Journal des Débats*, depuis qu'il est républicain, est un prud'homme incorrigible. « Nous assistons, dit-il, en témoins attristés, mais désintéressés à la lutte électorale » de Bordeaux. Il est triste, parce que nul candidat républicain modéré n'a chance d'être élu à Bordeaux, mais il s'en console bien vite :

« Quoiqu'il arrive, l'élection du 25 » mars sera donc mauvaise; mais, » hâtons-nous de le dire, elle ne peut » avoir aucune influence politique directe et prochaine. Une voix de plus » à l'extrême droite ou à l'extrême » gauche de la Chambre des députés, » ne changera rien à la force respective des partis dans cette Chambre. »

Et le *Journal des Débats* répétera cette déclaration peu sincère jusqu'au jour où il n'y aura plus à la Chambre un seul républicain modéré, où tous les hommes du centre gauche auront été battus par des hommes de droite ou d'extrême gauche.

Il paraît que c'est le pasteur Steeg qui a toutes chances d'être élu à Bordeaux ; il appartient à la catégorie des radicaux protestants.

Le *Rappel* célèbre l'anniversaire du 20 mars, — retour de l'Ile d'Elbe — par un éreintement contre Napoléon 1er. Quand nous entendons les Vacquerie, les Gambetta, les Barodet et autres Bilboquets de la politique, injurier Napoléon 1er, nous avons toujours envie de leur citer ces vers qui sont la moralité de la Fable, *Le Serpent et la Lime* :

Ceci s'adresse à vous, esprits du dernier ordre,
Qui, étant bons à rien, cherchez surtout à [mordre
Vous vous tourmentez vainement.
Croyez-vous que vos dents impriment leurs [outrages
Sur tant de beaux ouvrages ?
Ils sont pour vous d'airain, d'acier, de diamant]

M. Boucicault, fils du propriétaire du magasin de nouveautés du *Bon Marché*, poursuit en diffamation le *Ralliement*, qui, sans le nommer, l'aurait suffisamment désigné comme auteur de faits analogues à ceux qui ont motivé la condamnation de M. de Germiny.

L'état civil de la famille Garibaldi

Nous avons beaucoup de portraits de Garibaldi, héros ingénu, bon soldat, général souvent malheureux, détestable écrivain, instrument naïf de la politique de tous. Mais il manque un portrait dans cette galerie. Personne n'a songé encore à nous montrer le Garibaldi légal, je veux dire Garibaldi vis-à-vis de l'état-civil. Ce n'est pas, cependant, le côté le moins curieux de cette singulière physionomie.

C'est ce portrait que je veux essayer d'esquisser. Mais, auparavant, il faut que je vous présente quelques-uns des membres de la famille. Famille n'est pas peut-être le mot propre; mais je n'en trouve pas d'autre.

Et tout d'abord un petit coup de canif aux masques pour laisser filtrer un peu de lumière sur les figures.

On sait que Garibaldi est le type de l'homme désintéressé. Il est désintéressé à sa manière — une manière qui lui a toujours permis de dépenser 60,000 fr. par an, même lorsqu'il n'avait pas le sou — mais enfin, il est désintéressé; c'est une chose convenue. Son désintéressement lui avait interdit d'accepter les 100,000 francs de rente de la dotation nationale votée par le Parlement; mais il lui a fait un devoir de l'accepter des mains de M. Nicotera. Son acceptation prenait — aux yeux du public — le caractère d'une manifestation politique.

Voilà l'histoire vue du parterre.

Même histoire vue de derrière la toile de fond.

Quelques jours après son installation au palais Braschi, M. Nicotera va trouver le héros des deux mondes à la villa Casalini et lui tient à peu près ce langage :

— Vos fils Menotti et Ricciotti étaient subventionnés sur les fonds secrets par le dernier ministère. J'ai les preuves en main. Acceptez la dotation en déclarant que vous acceptez pour donner au nouveau cabinet un témoignage public de votre confiance, et je brûle tout; sinon, je publie.

Garibaldi, visiblement plus embarrassé que surpris, semble hésiter.

— C'est à prendre où à laisser, fait le ministre de l'intérieur. Acceptez où je publie.

Le général s'approche de son bureau avec un gros soupir, écrit rapidement deux lignes et les fait lire à son visiteur.

M. Nicotera:

— Ce n'est pas cela. Ecrivez.

Et il dicte la formule de l'acceptation. Garibaldi écrit et signe.

Mais on ne pense pas à tout. En arrivant à la villa Casalini, M. Nicotera avait encore la tête toute pleine d'une circulaire qu'il venait de dicter, et trois lignes de cette circulaire reparaissaient mot pour mot dans la déclaration du héros d'Aspromonte. Et, le lendemain, on lisait dans les journaux officieux la circulaire du ministre et la déclaration du général. Les observateurs constatèrent, non sans quelque surprise, que M. Nicotera et Garibaldi avaient eu la veille, à la même heure, la même pensée et l'avaient exprimée exactement dans les mêmes termes. On ne tarda pas à avoir, de la bouche même du ministre de l'intérieur, l'explication de ce curieux phénomène psychologique. M. Nicotera avait promis de se taire, mais quand la langue lui démange... et elle lui démange souvent.

Je dois ajouter que le détail intéressant des fonds secrets n'étonna personne. On connaît à Rome sur le bout du doigt Menotti et Ricciotti. Permettez-moi de vous présenter ces deux illustres rejetons du solitaire de Caprera.

Menotti est un grand et gros garçon, aux épaules carrées, à la face rougeaude, aux cheveux d'un châtain indécis, tirant sur le roux, au nez retroussé, aux yeux ronds et sans expression. Evidemment, quelques globules du sang africain circulent dans ses veines. Il s'habille et parle comme un marchand de bestiaux; il a les grâces agrestes d'un toucheur de bœufs endimanché.

Il fait le plus étrange contraste avec sa jeune femme — une demoiselle Bideschini — gracieuse, élégante, bien élevée, et qui doit se trouver singulièrement dépaysée dans sa nouvelle famille. Mais pourquoi cet étrange accouplement ? demanderez-vous. Que voulez-vous ? Les affaires ! — Le beau-frère de Menotti est aussi son associé dans toutes les spéculations qu'il entreprend.

Il faut savoir que, depuis quelques années, Menotti s'est lancé dans les affaires. Il a débuté par une entreprise dans les chemins de fer calabre-siciliens, une drôle de spéculation qui lui a, du reste, réussi parfaitement. Il s'est fait adjuger quelques travaux et a trouvé le moyen de les exécuter à moitié prix. Les agents du gouvernement chargés de recevoir les travaux ont constaté que les remblais s'affaissaient, que les tranchées s'éboulaient, que les tunnels s'écroulaient, que les ponts étaient en carton. Avec un autre entrepreneur, on aurait tout de suite réglé les comptes au moyen d'un bon petit procès, mais, avec le fils de Garibaldi, diable ! la chose changeait d'aspect. On a payé et l'on a refait les travaux aux frais des contribuables. Mais on a prévenu Menotti que la plaisanterie était bonne pour une fois et qu'on n'était pas disposé à recommencer.

Menotti n'a pas perdu courage. Il est venu à Rome et s'est mis à travailler avec tous les tripoteurs d'affaires. Il a commencé par spéculer sur les biens des corporations religieuses. Maintenant, il s'agite beaucoup pour obtenir un lot dans les travaux du Tibre; il est député et il est fils de son père; il réussira.

En dépit de tout cela, Menotti n'est pas dans une situation brillante; il a des dettes par-dessus la tête. Il faut dire qu'il dépense beaucoup, mais pas dans la société des marquises.

Et, maintenant, à Ricciotti.

Ricciotti a fait son éducation en Angleterre; il est plus instruit et un peu mieux élevé que son frère; mais il a beaucoup moins la pratique des affaires. Au physique, c'est un réduction revue et corrigée de Menotti; il est moins grand, moins épais et moins laid; les traces du sang africain sont moins accusées chez lui.

Sa plus grosse aventure a fait trop de bruit pour qu'il soit nécessaire de la raconter ici par le menu; toutefois, il n'est pas inutile de se la rappeler en quelques mots.

Une dame anglaise—fort mûre— qu'il avait connue intimement, lui laissa en mourant un « souvenir » d'un chiffre assez agréable. Mais Ricciotti avait pris goût à la vie facile du monde qu'il avait entrevu; il trouva le « souvenir » insuffisant et songea à tenter un grand coup. Grâce au «souvenir» de l'Anglaise mûre, grâce aussi aux subsides que le Cincinnatus de Caprera lui envoyait pour l'aider dans sa grande entreprise, il parvint à « se faire gober » par une autre Anglaise suffisamment verte et suffisamment millionnaire et il épousa. Victoire ! — Aie ! un accroc. On avait fait les comptes sans papa Mylord; et papa Mylord déshérite ! Ricciotti a la fille, mais il n'a pas la cassette. Je ne sais s'il s'est consolé de son échec, mais, à Caprera, on ne le lui a jamais pardonné.

Ricciotti est maintenant à Melbourne avec sa jeune femme. Il vit comme il peut, en donnant des leçons de grammaire et de maintien. Il attend son étoile.

***

Il faut, maintenant, que nous fassions connaissance avec « Mesdames » Garibaldi.

La *marchesina* Raimondi, que Garibaldi a épousée en 1859, est — hélas ! les années pèsent — était alors une jeune femme à la taille svelte et élancée, aux traits délicats, au teint d'un brun mat, aux grands yeux noirs expressifs. Je la vois encore se promener mélancoliquement dans le jardin de sa magnifique villa du lac de Côme. Son père l'avait, quelques jours avant, solennellement promise ou, plutôt offerte au « héros ». Frêle, timide, la jeune *marchesina* n'avait pas le courage de résister ouvertement à un père entêté, violent, fanatique. Elle n'aimait pas Garibaldi; elle ne pouvait l'aimer. Son cœur appartenait déjà à un jeune et élégant officier français qui accompagnait le chef des volontaires. Et, le soir même de ses noces, épouvantée à la pensée de se voir livrer à ce vieux soldat, elle s'enfuit avec le brillant aide-de-camp.

Juliette ne tarda pas — c'est l'issue ordinaire de ces aventures — à être abandonnée par son Roméo. Elle habite aujourd'hui Lonato avec son fils et mène une vie très retirée. De temps à autre, elle fait quelques brèves apparitions à Milan.

A propos de ce mariage, un détail peu connu.

Mazzini, qui surveillait de très près Garibaldi, fut informé des relations de la *marchesina* avec le jeune officier français. Il dépêcha immédiatement Spiazzi et Quadrio au chef des volontaires pour le détourner de son projet de mariage. Garibaldi accueillit fort mal les deux républicains et s'obstina à ne pas les comprendre. Spiazzi, impatienté, voulut mettre les points sur les *i*; mais Garibaldi, outré, furieux, exaspéré, refusa d'en entendre davantage et congédia les ambassadeurs de Mazzini... à coups de canne. Jolie scène, n'est-ce pas ? et bien démocratique !

Voyant son peu de succès auprès des marquises, Garibaldi s'est rabattu sur les nourrices.

Je vous présente madame Francesca Capocci, femme — selon la *Gazette officielle* — du général Giuseppe Garibaldi. La signora Francesca ressemble fort peu à l'élégante, sentimentale et vaporeuse *marchesina* du lac de Côme. Petite, replète, rougeaude, c'est le type de la *payse* piémontaise; elle en a la gaieté bruyante. Elle mange bien, boit mieux et rit à tout propos.

Elle n'a jamais rien compris à la grandeur de son mari.

Canzio, gendre de Garibaldi, l'avait donnée pour nourrice à son premier enfant; elle avait beaucoup de lait et n'avait pas du tout de mari, rare et avantageux privilége ! Un père nourricier est toujours plus ou moins encombrant. Le héros des deux mondes la vit et la trouva à son goût. La nourrice lâcha le petit-fils pour passer dans les bras du grand-père; et le grave signor Piacentini, homme aux moustaches sévères, mais aux principes accommodants, consacra cette union dans sa feuille officielle.

La signora Francesca a eu ou, du moins, on lui connaît deux enfants : Clelia et Manlio. Garibaldi en est très fier.

Et, maintenant que nous connaissons tous les membres de la famille, essayons d'établir leur état-civil. La chose, je vous en préviens, est assez compliquée; tâchez de ne pas perdre le fil.

Menotti et Ricciotti, sont fils de Garibaldi, selon la nature ; ils portent *officiellement* son nom, même au Parlement ; mais, *légalement*, ils ne sont pas les fils de Garibaldi, et n'ont pas le droit de porter son nom ; car le mari de leur mère Anita — qui n'était pas Garibaldi — vivait encore lorsqu'ils naquirent.

La marquise Raimondi, *légalement*, devant l'état civil, est la femme de Garibaldi ; elle ne l'a jamais été.

Son fils n'est pas le fils de Garibaldi; mais *légalement*, il a le droit de prendre le nom du célèbre *condottiere*. Il est même le seul qui ait ce droit.

La signora Francesca Capocci est la femme de Garibaldi selon la nature et... la *Gazette officielle* ; mais d'après les lois civiles, elle ne l'est pas et ne peut le devenir, car la femme de son soit-disant mari vit encore.

Clelia et Manlio, sont les enfants de Garibaldi — du moins la signora Francesca l'affirme — mais ils ne peuvent être *légalement* reconnus comme tels, car la femme de leur père, est encore vivante, et n'est pas leur mère.

Récapitulons. Garibaldi possède :

Deux femmes vivantes : une femme légitime et une femme officielle ;

Deux bâtards qui lui appartiennent, mais qui légalement, sont les fils d'un autre ;

Un fils légitime, qui est un bâtard ;

Deux bâtards qui sont à lui, mais qu'il n'a pas le droit de reconnaître.

Drôle de famille, convenez en !

(*Figaro*) DUILIO.

BULLETIN ECONOMIQUE

L'ADMINISTRATION DES POSTES ET LE COMMERCE. — Par décision de M. le directeur général des postes, les factures à prix réduits, expédiées sous bandes mobiles ou sous enveloppes ouvertes, peuvent désormais porter impunément la mention «valeur» suivie d'une date, comme valeur au 1er février, valeur à 90 jours, placée, soit das l'en-tête de la facture, soit au bas, en regard du total.

Mais il est bien entendu que l'avis de traite est toujours interdit et que l'on ne pourrait pas mettre « valeur en notre mandat « ou valeur en notre traite au...

Sont également autorisées sur les factures toutes annotations imprimées, soit en marge, soit en tête ou en note, qui n'ont pas le caractère de correspondance, telles par exemple que les mentions suivantes :

« Les marchandises sont vendues et payables à notre magasin ; l'acceptation de règlement ou toute convention relative au transport, n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause.

» Les centimes ne doivent jamais être déduits ; les réclamations, pour être valables, doivent être faits dans le délai de quinze jours.»

Nous disons alors, que cette mesure libérale serait parfaitement accueillie par le commerce ; nous pourrions ajouter qu'elle était devenue absolument nécessaire.

Nous n'apprendrons rien, en effet, aux commerçants de la ville de Lille et de notre région en rappelant les singulières applications de la loi faites jusqu'ici en cette manière.

Ainsi, il est à notre connaissance — et ce n'est certainement pas le seul exemple qu'on en pourrait citer—qu'un honorable commerçant de Lille a été l'objet, en fort peu de temps, de 7 ou 8 contraventions et, par suite, qu'il a dû payer 7 ou 8 amendes pour avoir mis sur ses factures la mention : « valeur au lieu de : « payable. » Ceci se passait en janvier dernier.

A la même époque, sur un autre point, au Havre, si nous sommes bien renseignés, c'était le contraire qui était exigé par le directeur des postes. Là, il fallait mettre « *payable* » et non pas « *valeur* », sous peine d'amende !

On le voit donc, la décision de M. le directeur général des postes était d'une impérieuse nécessité.

Mais, voyez d'ici la singulière situation respectivement faite à l'administration des postes et au commerce :

L'administration reconnaît aujourd'hui le bien fondé de la manière d'agir des commerçants, et, d'un autre côté, ceux-ci, s'ils avaient lutté par une action devant les tribunaux, en sortiraient complètement indemnes, puisque l'autorité compétente leur donne tout à fait raison. Or, ne peuvent-ils se demander, en ce moment, si l'on va leur rendre les amendes qu'ils ont été forcés de payer, il y a quelques semaines, par une application abusive, ou du moins excessive, des prescriptions de la loi qu'on abroge aujourd'hui en leur faveur ?

Nous ne savons ce qu'il en sera, mais nous ne pouvons nous empêcher de constater cette incohérence de conduite.

D'ailleurs, le mot « valeur », même suivi d'une date, n'a jamais signifié, dans le langage du commerce, une mise en demeure de payer pour le client, mais une simple indication. On ne dit pas ainsi qu'on dispose sur lui, ce qu'on fait en mettant « payable », avec une date.

De quelque manière donc que nous considérions la chose, nous ne pouvons comprendre ces mots que nous extrayons d'une lettre de la direction des postes du Nord: « l'Administratisn ayant » lieu de constater que, dans beaucoup » de cas, la mention « valeur au... (et » la date)» mises sur les factures, n'était » autre chose qu'un avis de traite déguisé, a dû interdire également cette » mention. »

Nous le répétons, M. le directeur général Lelibon a fait œuvre méritoire en coupant court à toutes ces tracasseries, mais il n'en est pas moins vrai que beaucoup de commerçants de Lille et de la région éprouveront le regret de n'avoir pas lutté judiciairement: ils n'auraient pas payé les amendes assez lourdes qui leur ont été imposées.

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE

Les tramways. — M. le ministre des travaux publics vient d'adresser la circulaire suivante aux préfets :

« Versailles, 12 mars 1877.

» Monsieur le préfet,

» D'après l'avis du conseil général des ponts-et-chaussées, l'administration a admis en principe que, pour l'établissement des tramways dans la traversée des villes et villages, il y a lieu de placer, autant que possible, les voies ferrées au milieu de la chaussée, de manière à ne pas empêcher le stationnement des voitures ordinaires le long des trottoirs.

» Cependant, il arrive que certaines parties de lignes comprises dans l'ensemble d'un réseau n'offrent pas une largeur suffisante pour que cette condition soit observée; d'où la nécessité soit d'élargir la route, soit de poser la voie ferrée sur l'un des côtés de la chaussée, ce qui constitue un obstacle au stationnement des voitures ordinaires le long du trottoir, et peut porter préjudice aux riverains.

» Il importe, Monsieur le préfet, que dans ce dernier cas, l'attention des intéressés soit appelée d'une manière particulière sur les dispositions projetées, afin de les mettre à même de présenter leurs observations en pleine connaissance de cause. Il convient donc, en même temps qu'on procède à une enquête d'utilité publique sur l'ensemble du projet, de soumettre à une enquête de *commodo et incommodo*, avec avertissement individuel à chaque riverain, les portions de tracés où, par suite de l'établissement des voies ferrées, soit simples, soit doubles, il ne resterait plus entre le rail extérieur et la bordure des trottoirs qu'une distance inférieure à trois mètres qui ne permettrait plus le stationnement des voitures ordinaires.

» Le dossier de cette enquête, distincte de l'enquête d'utilité publique, devra contenir, avec un plan détaillé des parties de routes ci-dessus spécifiées, des profils spéciaux indiquant les situations respectives des voies ferrées et des propriétés riveraines.

» Veuillez, monsieur le préfet, tenir la main à l'exécution de la présente circulaire, dont je vous prie de m'accuser réception. J'en adresse d'ailleurs une ampliation à M. l'ingénieur en chef de votre département.

» Recevez, monsieur le préfet, etc.»

—

Une circulaire du ministre de l'instruction publique, en date du 20 juillet 1875, avait donné, en ce qui concerne l'instruction primaire, des instructions relatives à l'application de la loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants mineurs employés dans l'industrie.

La commission supérieure du travail des enfants et filles mineurs employés dans l'industrie, saisie par M. le ministre du commerce de diverses réclamations, a émis à l'unanimité le vœu que « le programme des connaissances à exiger des enfants des manufactures ne comprît, pour le moment du moins, que l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les trois premières règles de l'arithmétique, et la connaissance pratique du système métrique. »

M. le ministre de l'instruction publique, en présence de la demande de son collègue et ayant égard aux graves intérêts engagés dans la question, vient d'apporter provisoirement quelques tempéraments à sa première circulaire, et d'adopter le programme de la commission supérieure comme plus proportionné actuellement au degré d'instruction des jeunes ouvriers.

Dans une nouvelle circulaire, M. Waddington exprime l'espoir qu'il lui sera possible, dans un avenir prochain, de revenir à la mise en pratique de ses instructions du 20 juillet 1875.

—

Dans sa séance de samedi, le Sénat a adopté sans discussion le projet de loi voté précédemment par la Chambre des députés et autorisant la ville de Lille à contracter un emprunt de 8 millions.

—

Une demoiselle, nommée Sylvie H... née de l'autre côté de la frontière, s'était établie à Roubaix; elle y vivait du fruit de son travail de journalière depuis quelque temps avec la plus douce quiétude, quand un soir, le beau linge et surtout les boucles d'oreilles d'une cabaretière de la rue Chapelle-Carette, fixèrent son attention.

Sylvie était coquette ; ces belles choses développèrent encore d'avantage ce sentiment tout féminin, et, sans plus de scrupules, la jeune journalière s'empara des pendants et du linge.

Mais le vol fut découvert, et Sylvie sequestré e dans la prison municipale.

—

Un accident heureusement sans suites est arrivé à une dame de Tourcoing passant, hier, dans la rue du Vieil-Abreuvoir, à Roubaix.

La barre qui sert à fermer la devanture ayant été laissée debout contre la boutique d'un commerçant de cette rue, tomba au moment où cette personne passait.

La dame reçut la barre au visage, mais il n'en résulta qu'une simple contusion peu grave.

—

Un perpignanais du nom d'Adolphe M..., apprêteur dans une de nos fabriques, vient de se faire arrêter à Roubaix. Adolphe, qui a le cerveau effervescent, avait porté atteinte par des paroles inconsidérées et blessantes aux fonctions qui remplissent si laborieusement les agents de police.

—

Un collègue du précédent, Léopold L..., a été condamné hier par le tribunal correctionnel de Lille, à 3 mois de prison, pour rebellion envers la police.

—

On a trouvé, hier soir, dans le train de Mouscron venant de Lille, une jeune femme, prise tout-à-coup des douleurs de l'enfantement.

Elle a été transportée immédiatement à l'hôpital.

—

Depuis quelques temps le petit commerce se plaignait de recevoir de fausses pièces de monnaie, notamment de 1 fr. On ne pouvait mettre la main sur les individus qui mettaient en circulation cette monnaie de mauvais aloi. Cependant, par suite des mesures prises par M. le commissaire central de Lille, quatre individus, nous assure-t-on, viennent d'être, pris en flagrant délit d'émission.

—

Une foule assez considérable était assemblée, ce matin vers huit heures, rue du Sentier, autour d'un inconnu qui s'était affaissé tout à coup. Ce malheureux a été conduit à l'hopital, de suite.

Il venait de Belgique, et cherchait, depuis plusieurs jours, à Tourcoing, du travail qu'il ne trouvait pas.

—

Nous informons les jeunes gens qui désirent prendre part au concours pour le volontariat d'un an, que leur demande peut-être adressée, dès maintenant, à la préfecture.

Elle doit être sur papier timbré. Les pièces à produire sont, outre la demande, l'acte de naissance et le consentement des parents.

—

L'enquête se poursuit à propos de l'effroyable sinistre de Comines :

L'incendie s'est déclaré, croit-on, dans un amas de *anas* (déchets de lin) dont la femme Clarisse usait d'habitude pour le chauffage. Une étincelle égarée quelque part, aura communiqué le feu à cette matière si inflammable.

—

On écrit de Douai que M. le procureur général près la Cour, s'est rendu hier à St-Omer.

M. le procureur général s'est immédiatement occupé de l'assassinat Gugelot. Les magistrats du parquet et les principaux membres de la police ont passé une bonne partie de l'après-midi au palais de justice.

Le témoin L..., de Fauquembergues, avait été assigné et a dû comparaître.

La maison du prévenu, qui était restée fermée depuis le jour de l'arrestation, a été ouverte ; ce qui indique que la justice n'a plus de recherches à y faire.

—

Un accident dont les suites auraient pu être graves s'est produit lundi vers trois heures sur l'Esplanade de Lille. M. Mailliet, voyageur pour les atlas géographiques, venait de descendre, afin de se présenter au couvent de Notre-Dame-des-Anges, d'une voiture dans laquelle il laissait sa jeune nièce. Soudain le cheval effrayé par le passage bruyant d'un véhicule lourdement chargé se mit à se cabrer, à ruer, fit verser la voiture et ne fut maintenu qu'à grand'peine, grâce au courage d'un capitaine du 43e de ligne et d'un promeneur qui n'ont pas fait connaître leurs noms. La caisse de la voiture a été complétement brisée, mais la jeune fille n'a reçu, fort heureusement, que des contusions sans gravité.

—

Un enfant de 6 ans, le jeune Houzé, demeurant rue du Vieux-Faubourg, à Lille, en s'amusant ce matin, avec des allumettes chimiques, mit le feu à un sac rempli de débris de bois et se trouva lui-même entouré de flammes en quelques secondes et tout couvert de brûlures. Le pauvre petit n'a survécu que quelques instants à cet affreux supplice.

—

Nous avons à rectifier une erreur de reportage qui s'est glissée dans notre numéro d'hier : Ce n'est pas M. Wuilmot, mais son voisin de la maison contiguë, le sieur Jules Ridez, débitant, rue des Guinguettes, à Fives, qui a été tué à la suite du déplorable accident arrivé lundi soir à Fives.

Plusieurs versions circulent en ville sur la façon dont cet événement a eu lieu. D'après l'un de nos confrères, le nommé Debuchy, marchand brocanteur, rue de Flers, à Fives, venait faire voir à J. Ridez un revolver que celui-ci, paraît-il, l'avait chargé d'acheter à la première occasion. Le premier soin de Ridez fut d'offrir une chope à Debuchy qui, pendant ce temps, manœuvrait le revolver.

Le cantinier venait de déposer la chope sur le comptoir, quand un des coups partit. La balle alla frapper le malheureux Ridez dans la poitrine. Il s'affaissa mortellement blessé et succomba quelques instants après.

Ridez, qui était âgé de 49 ans, laisse une veuve et trois enfants.

A la suite de l'enquête ouverte immédiatement, Debuchy a été arrêté sous prévention d'homicide involontaire.

—

Une pauvre femme, âgée d'une soixantaine d'années, venue à Bantouzelles, pour voir ses parents, a été trouvée morte, à quelques pas de l'habitation de ces derniers, dimanche soir, vers 8 heures.

Trompée sans doute par l'obscurité, elle est tombée d'un talus d'environ 4 mètres d'élévation et s'est brisé la colonne vertébrale.

On l'a mise en terre hier après-midi.

En l'absence de M. le curé, qui a refusé, dit-on, d'accompagner le corps de la malheureuse, M. le maire de la commune escortait le convoi, suivi d'un assez grand nombre de personnes qui, par leur présence, protestaient contre le refus du curé de prêter son ministère.

Ce refus, basé on ne sait sur quelle raison, a provoqué une assez vive émotion dans la commune ; il n'augmen-